

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES EN FRANCE - (N° 2704)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Alinéa 1

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

I. – La deuxième ligne du tableau du deuxième alinéa du I de l'article L. 775-37 du code monétaire et financier est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

«

L. 562-1	la loi n° du visant à prévenir les ingérences étrangères en France
L. 562-2	l'ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016
L. 562-2-1	la loi n° du visant à prévenir les ingérences étrangères en France

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.